

Département de la  
HAUTE-SAVOIE

Arrondissement de  
THONON

**COMMUNE DE B**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

**SEANCE DU 26 JANVIER 2022**

Envoyé en préfecture le 10/02/2022

Reçu en préfecture le 10/02/2022

Affiché le

ID : 074-217400381-20220126-D20220104-DE

**Délibération n° 2022 01-04**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six du mois de janvier, à 20h00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick CHARDON, Maire

**Date de convocation : 18/01/2022**

**Nombre de conseillers**

**en exercice : 15 - Quorum : 8 - Présents : 13 - Votants : 13 - Procuration : 0**

**PRESENTS :**

Mmes BABE Alice - DUBOIS Anne Gaëlle – CHARDON Monique - ROCH Jacqueline - JULLIARD Laurence (en visio) – BAUD-LAVIGNE Carole (en visio)

MM. CHARDON Patrick - GAVARD Patrick – GRILLET Luc - DELAVOET François - BRON Pierre – DELAVOET Jean-Pierre - BAUD-GRASSET Joël

**Excusés :** BOVET Aurélie - FOREL Jules

**Secrétaire de Séance :** DELAVOET François

**OBJET : CIMETIERE – Etablissement des tarifs des concessions**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2313-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et ses articles 2213-2 et suivants relatifs à la réglementation des cimetières et des opérations funéraires,

**Vu** la délibération N°2014/066 du Conseil Municipal du 20/11/2014 approuvant le règlement du cimetière et fixant les tarifs relatifs aux concessions ;

M. le maire expose à l'assemblée que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune, des concessions de terrains pour fondation de sépultures privées; et que, dans le but de satisfaire aux vœux des familles il serait opportun de prévoir de nouveaux emplacements au sein de l'enceinte de l'actuel cimetière.

Il montre au conseil l'actuel plan du cimetière, indiquant sa contenance totale et figurant, par des teintes différentes, d'une part, la portion réservée aux inhumations en terrain commun, d'autre part, la portion qui est affectée à chacune des classes des concessions : concessions trentenaires en emplacement simple, en emplacement double et case de columbarium. Il expose au Conseil les possibilités de commencer une nouvelle rangée pour les emplacements communs (rangée L), de compléter la rangée pour les concessions trentenaires en pleine terre (rangée K). Il propose également de la mise en place de caveaux d'une, deux et trois places par emplacement en commençant une nouvelle lignée : de la rangée I. Il propose les devis des entreprises FUNERALP et MABRERIE DU MOLE au Conseil.

**Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du maire,** considérant que le cimetière de la commune de Bogève dispose d'espace sur lequel il est possible de prévoir de nouveaux emplacements et d'adopter les tarifs des concessions, après avoir délibéré, à l'unanimité,

**Article 1 : DECIDE** de la réalisation de

- une nouvelle rangée les emplacements communs (rangée L),
- de compléter la rangée pour les concessions trentenaires en pleine terre (rangée K)
- une nouvelle lignée : de la rangée I pour les concessions trentenaires en mettant en place des caveaux de 1 ; 2 ou 3 places par emplacement ;

**Article 2 : DECIDE** de retenir l'entreprise MABRERIE DU MÔLE comme économiquement la plus avantageuse pour un montant de 25 680 € TTC pour la réalisation des caveaux équivalents à 27 places ;

**Article 3 : DECIDE de fixer le prix des caveaux comme suit :**

- pour 1 place par caveau : 1 050 euros,
- pour 2 places par caveau : 1 570 euros,
- pour 3 places par caveau : 2 210 euros,

**Article 4 : DECIDE des tarifs des concessions comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022**

- concession trentenaire avec 1 place par caveau : 500 euros
- concession trentenaire avec 2 places par caveau : 630 euros
- concession trentenaire avec 3 places par caveau : 790 euros
- concession trentenaire concédé en emplacement simple : 500 euros
- concession trentenaire concédé en emplacement double : 950 euros
- concession d'une case de columbarium pour une durée de 15 ans : 500 euros

**Article 5 : DECIDE** que les plaques à apposer sur la bordure du jardin du souvenir et sur les cases du columbarium soient fournies par la mairie afin qu'elles soient uniformes et seront facturées aux familles. Les plaques pour le columbarium et le jardin du souvenir seront facturées aux familles à hauteur de 60 euros.

**Article 6 : DECIDE** d'adopter le règlement joint en annexe sur lequel ont été rajoutés les offres de caveaux et qui sera applicable à compter du 01/03/2022.

**Article 7 : DECIDE** que cette délibération annule et remplace la délibération n°2014/066 du 20/11/2014

**Article 8 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le nouveau règlement et toutes les formalités nécessaires à l'application de ces nouvelles dispositions.

Pour ampliation conforme  
Le Maire,  
Patrick CHARDON



**Le Maire certifie le caractère  
exécutoire du présent acte,  
affiché le :  
transmis au représentant de l'Etat le :**